



Sante et Sociaux

Paris, le 24 février 2012

Monsieur Christian Dubosq

Directeur Général

Agence Régionale de Santé de Picardie

52 Rue Daire

80037 AMIENS CEDEX

Objet : Circuit d'inscription entre l'ordre des infirmiers et Adeli.

Par la présente, l'intersyndicale nationale CFDT-CFTC-CGT-FO-SNICS FSU-SUD et UNSA Santé et Sociaux tient à vous faire part de son mécontentement quant à la procédure appliquée par votre service chargé de l'enregistrement des diplômés d'état des professionnels infirmiers.

En effet, ce dernier exige des professionnels un justificatif d'inscription à l'ordre infirmier comme préalable à tout enregistrement au fichier ADELI.

Ce procédé est totalement infondé juridiquement dans la mesure où les dispositions de l'article L 4311-15 du Code de la Santé ne prévoit en aucun cas une quelconque hiérarchie entre l'inscription à l'ordre et l'enregistrement au répertoire ADELI.

Les professionnels infirmiers sont libres de se présenter en premier lieu à l'ARS pour l'enregistrement de leur diplôme!

A cette occasion nous nous permettons de vous adresser une copie de la note émanant de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques confirmant les propos tenus ci-dessus.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'intersyndicale vous demande instamment la régularisation de la procédure auprès du service concerné.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération.

Pour l'intersyndicale

La Secrétaire Nationale

UNSA SANTE ET SOCIAUX

F.KALB